



**Association de Sauvegarde de Montigny et de son Environnement  
A.S.M.E.**

8, rue du Trou de la Vente 77690 Montigny sur Loing  
Association agréée régie par la loi de 1901 N° 4/9515

[contact@montigny-asme.fr](mailto:contact@montigny-asme.fr)

[www.montigny-asme.fr](http://www.montigny-asme.fr)

**A : Madame Sylvie MONCHECOURT**  
Conseillère Régionale  
Maire de Montigny sur Loing  
77690

Montigny-sur-Loing, le 22 mai 2020

**Objet : recours gracieux à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2020 relative à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**Réf. Notre recours en date du 8 mars 2030 et votre réponse du 14 avril 2020**

Madame la Maire,

Par votre courrier en référence, vous nous informez qu'en raison de la « situation sanitaire et administrative, le nouveau conseil municipal n'a pas encore été installé ». Vous ajoutez que « la commune ne procédera pas à l'annulation de la délibération visée en objet », ce qui nous paraît sans relation de cause à effet.

Nous regrettons vivement ce manque de concertation et d'écoute.

Notre recours, effectué à la demande de plusieurs de nos adhérents, avait pour principal objet d'éviter à la commune des contentieux futurs, soit sur le P.L.U. lui-même, soit sur des demandes et délivrance de permis de construire pris en son application.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Alan Bryden  
Président de l'A.S.M.E.

Copie : Mme Béatrice Abollivier, Préfète de Seine-et-Marne